



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Unité Territoriale

de LILLE

Affaire suivie par :

Jean-Jacques VAN OOTEGHEM JJVO

Tél : 03 20 40 54 60

Fax : 03 20 40 54 67

jean-jacques.vanooteghem@developpement-durable.gouv.fr

JJVO/SB

Lille, le

**20 FEV. 2012**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>DEMANDEUR</b>	<i>Société PINGUIN COMINES</i>
<b>Commune</b>	Chemin des Rabis – COMINES (59560)
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration
<b>Références</b>	Dossier en date du 12 décembre 2011

**1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

La société PINGUIN COMINES (ex Sica Vallée de la Lys) est issue de la reprise du site par la société belge PINGUIN LUTOSA, groupe spécialisé dans l'agroalimentaire.

Elle est implantée sur le site de Sainte-Marguerite (hameau de Comines) depuis 1946 ; à l'activité initiale de conserverie de légumes s'est ajoutée en 1967 la surgélation de ceux-ci.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 1998, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 06 novembre 2000, 17 juin 2003 et 21 décembre 2004. Ces textes encadrent notamment l'épandage d'effluents bruts, mais celui-ci se heurte désormais à des difficultés :

- classement des territoires en zone vulnérable, ce qui entraîne une diminution des volumes épandus à l'hectare ;
- pression foncière, qui réduit le périmètre disponible.

De ce fait, la gestion des effluents devient difficile lors des périodes défavorables à l'épandage, c'est pourquoi Il est projeté la construction d'une station d'épuration, avec rejet à La Lys.

**2. Qualité de l'étude d'impact**

**2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend tous les aspects de l'environnement étudiés ; il décrit de manière proportionnée aux enjeux les impacts de l'environnement tant au cours de l'exploitation des installations que lors de la phase chantier.

## **2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

### Présentation du site

La station d'épuration sera érigée sur un terrain de 2 626 m<sup>2</sup> : 2 326 m<sup>2</sup> sont situés dans l'enceinte actuelle de l'exploitation et 300 m<sup>2</sup> sur un terrain mitoyen appartenant à la société et actuellement cultivés.

La situation géologique est décrite via l'examen de la carte géologique du BRGM ; le cadre hydrogéologique est abordé et la carte d'implantation des captages en eau potable les plus proches présentée (2 forages de Roncq, à 8 km du site).

Le contexte hydrologique est abordé précisément : le point de rejet se fera dans la Lys via la prolongation d'un réseau de canalisation existant, utilisé actuellement pour l'épandage des eaux brutes de la société. La qualité des eaux du milieu peut être qualifiée de mauvaise à très mauvaise.

### Biodiversité Faune/Flore

Deux zones ont été étudiées :

- celle de la construction de la station, d'une superficie modeste et dont les 9/10 se situent dans le périmètre de l'usine. Un recensement entrepris par le Cabinet RAINETTE n'a pas permis de mettre en avant d'espèce végétale ou animale remarquable sur la zone, mais 4 espèces d'oiseaux sont recensées à proximité ;
- celle concernée par la mise en place de canalisations et le point de rejet à la Lys, qui est située à proximité d'une zone Natura 2000 belge, sur la rive opposée. Le recensement établi a montré la présence de 11 espèces protégées d'oiseaux susceptibles de nicher dans les haies et bosquets situés près du tracé des futures canalisations.  
Cette étude est intégrée dans l'étude d'incidence sur la zone Natura 2000 précitée réalisée conformément à l'article R414.23 du Code de l'Environnement.

Les travaux prévus, et notamment la phase d'enterrement des canalisations, ne devront pas détruire les linéaires de haies ou de bosquets, considérés comme habitat pour les espèces protégées précitées ; de même la période sensible de nichage sera évitée (mars à août). La phase de fonctionnement n'affectera pas ces espèces.

L'étude d'évaluation de l'incidence conclut à l'absence d'impact pouvant mettre en cause l'état et les objectifs de la zone Natura 2000 concernée.

Les autorités belges devront être consultées sur le projet conformément aux dispositions de l'article R122-11 du Code de l'Environnement.

### Eau

La compatibilité avec le SDAGE, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 a été analysée ; la qualité du milieu récepteur et son objectif de qualité sont précisés dans le dossier, qui vérifie la compatibilité entre qualité de rejets, exigence du gestionnaire du milieu récepteur et objectif du bon état de celui-ci, au travers d'un calcul de dilution.

Le SAGE est en cours d'élaboration.

La station d'épuration utilise un traitement biologique, et comprend un traitement de l'azote et des phosphates ; sur ce dernier paramètre la concentration ciblée est de 2 mg/l, bien inférieure au 5 mg/l affichés par les Meilleures Techniques Disponibles.

#### Paysage

Cet aspect est développé dans le dossier du fait, notamment, de la présence d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (3 monuments historiques présents dans la ville de Comines).

Il est ainsi prévu un traitement sobre des volumes et des couleurs ; une haie-bocage discontinue servira de brise-vue.

Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### Déplacements

Le trafic généré par le fonctionnement de la station sera modeste : 1 à 2 mouvements de camions par jour.

Il existe peu de solutions de transports en commun pour desservir le site ; la station ne comportera qu'un employé pour la surveillance et l'entretien.

#### Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et ceci de manière proportionnée. Une étude spécifique a été en particulier menée sur les zones présentant un intérêt environnemental (proximité des zones Natura 2000 belges).

Le dossier précise que les dispositions prévues par le pétitionnaire permettront de rendre acceptables les impacts mineurs susceptibles d'apparaître (désodorisation notamment).

Au regard des procédés utilisés et des produits mis en oeuvre dans la station l'impact pour la santé est qualifié de négligeable.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier aborde les raisons à l'origine du projet :

- meilleure gestion des effluents issus du traitement des légumes par rapport à l'épandage des effluents bruts (périmètres disponibles en constante réduction du fait de la pression immobilière, périodes défavorables à l'épandage dues aux pluies et au gel,...)
- éviter les atteintes à la structure des sols dues à l'épandage par arrosage ;
- meilleure prise en compte de la vulnérabilité des territoires aux nitrates.

## **3. Etude de dangers**

### **3.1. Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui fait apparaître la situation résultant de l'analyse des risques : au regard de la spécificité des installations aucun des phénomènes dangereux examinés ne nécessite de modélisation.

### **3.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Le principal danger identifié réside dans un dysfonctionnement du traitement des effluents.

### **3.3. Réduction des potentiels de dangers**

L'exploitant a défini les dispositions prévues pour réduire les potentiels de dangers de ses installations :

- mesures préventives : supervision et contrôles du bon fonctionnement, analyses en sortie de la station, entretiens réguliers ;
- mesures constructives : dimensionnement adapté des différents bassins, réseaux enterrés à l'abri des chocs ;
- mesure palliative : épandage des eaux brutes déjà autorisé.

### **3.4. Estimation des conséquence de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités, patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

### **3.5. Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en oeuvre des installations comparables ont été recensés : ce sont essentiellement des dysfonctionnements du traitement entraînant des rejets non conformes.

### **3.6. Evaluation préliminaire des risques**

Une analyse préliminaire des risques a été conduite via un groupe de travail assisté par le Bureau d'Etudes 3 S CONSEIL.

### **3.7 Etude détaillée de réduction des risques**

A l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques, il s'avère qu'aucun scénario examiné ne peut être considéré comme critique au regard des mesures de réduction des potentiels de dangers déjà retenues.

### **3.8. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tentant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les résultats sont conformes à ce qui est attendu pour ce type d'installation, à savoir que les risques résiduels sont bien maîtrisés.

### **3.8. Conclusion**

L'étude des dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur, le danger lié à un dysfonctionnement de la station est maîtrisé par notamment la mise en oeuvre d'une surveillance de son fonctionnement et des rejets, ainsi que le maintien d'une solution alternative en conservant la possibilité d'épandre les eaux brutes.

## **4. Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1. Aménagement du territoire**

Sur les 2 626 m<sup>2</sup> d'emprise de la station 300 m<sup>2</sup> sont actuellement à usage agricole, le reste se trouve dans l'enceinte de l'établissement actuel. Ces 300 m<sup>2</sup> appartiennent à Pinguin, le changement d'usage n'entraîne qu'une consommation très limitée d'espace agricole.

### **4.2. Transports et déplacements**

Le trafic généré par le fonctionnement de l'installation sera marginal, réduit à 1 ou 2 véhicules par jour pour le transport des boues.

Le site est peu desservi par les transports en commun (1 seul emploi permanent).

### **4.3. Biodiversité**

Le projet a comme particularité d'avoir le point de rejet au milieu naturel, la Lys, en aval d'une zone Natura 2000 située côté belge, sur la rive opposée.

Des investigations de terrain et une étude d'incidence ont été réalisés par un cabinet spécialisé : il en ressort que le rejet en lui-même ne pose pas de problème particulier, mais que les travaux de mise en place des canalisations devront d'une part respecter les cycles de reproduction de l'avifaune et d'autre part éviter la destruction des habitats. Ces préconisations valent engagement de l'exploitant.

En outre, les autorités belges seront consultées au cours de la procédure et pourront émettre un avis sur le projet.

### **4.4. Emissions de gaz à effet de serre**

L'énergie utilisée sera exclusivement de l'électricité destinée au fonctionnement des moteurs, pompes, etc. Le trafic généré sera modeste (2 véhicules/jour).

### **4.5. Environnement et santé**

Les éventuelles odeurs dues au fonctionnement de la station seront traitées via un procédé à base d'un lit d'écorces et de tourbes, après aspiration via un capotage.

Le projet évitera l'épandage direct d'effluents bruts, potentiellement plus odorants

#### **4.6. Gestion de l'eau**

Le projet consiste à traiter les effluents de la conserverie qui étaient épandus sans traitement ; les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) seront utilisées avec notamment un traitement des composés azotés et phosphorés. Ses rejets sont présentés comme compatibles avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

L'exploitant a examiné les usages potentiels de l'eau traitée : ceux-ci ne peuvent, pour des motifs sanitaires, avoir contact avec les denrées alimentaires et sont donc très limités au regard de l'activité principale, qui est le traitement des légumes.

#### **5. Conclusion générale**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, en prenant notamment en compte les différents plans et programmes dont le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 dans le cadre de la création de cette station d'épuration, qui mettra en oeuvre les Meilleures Techniques Disponibles pour le secteur agroalimentaire ; en particulier un traitement des matières azotées et des phosphates est prévu.

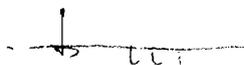
Les justifications ont bien intégré les objectifs de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : Meilleures Techniques Disponibles telles que susvisées, réduction du risque à la source, changement climatique, santé publique, paysages, biodiversité...

Sur ce dernier point, une étude d'incidence montre l'absence d'impact significatif sur la zone Natura 2000 située à proximité sous réserve de respecter des précautions particulières lors de la phase des travaux ; en sus les autorités belges seront consultées sur le projet.

Le contenu du dossier permet donc au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

P/Le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional de l'environnement  
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL